

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7071
7 janvier 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, DATEE DU 6 JANVIER 1966, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE LA THAILANDE

J'ai l'honneur de me référer aux lettres datées des 14 et 15 décembre 1965, qui ont été adressées à Son Excellence le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le représentant permanent du Cambodge auprès de l'Organisation et distribuées aux missions permanentes de tous les Etats Membres.

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter ce qui suit à votre attention, pour l'information des membres du Conseil de sécurité :

1. Dès réception des lettres susmentionnées, qui se référaient à un seul et même incident, survenu le 11 décembre 1965 en territoire cambodgien à l'est du Phum Sala Kbal Khla, Srok de Samrong, les autorités thaïlandaises ont procédé à une enquête serrée et approfondie mais n'ont trouvé aucune preuve qu'il y ait eu à aucun moment intrusion d'éléments thaïlandais en territoire cambodgien dans cette région. Tout incident qui se serait produit au Cambodge ne peut donc en aucune manière avoir eu son origine en Thaïlande. Le Gouvernement thaïlandais est donc obligé de conclure qu'une fois de plus cette nouvelle accusation cambodgienne est entièrement fautive et dénuée de fondement.

2. En revanche, les autorités thaïlandaises à la frontière de la province de Surin ont déclaré que, le 15 décembre 1965 vers 15 heures, une centaine de soldats cambodgiens armés ont pénétré sur une profondeur d'à peu près 2 kilomètres en territoire thaïlandais, dans la région de la forêt de Cham-Cha-Muk, Amphur Sankha. Pendant qu'ils se trouvaient en territoire thaïlandais, les soldats cambodgiens ont ouvert le feu avec des armes automatiques et des mortiers sur d'innocents villageois thaïlandais vivant dans la région, causant des dommages matériels mais ne provoquant heureusement aucune perte de vies humaines. Les soldats cambodgiens se sont ensuite déplacés sur une distance de 3 kilomètres, parallèlement à la frontière, puis ont fait demi-tour et ont franchi la frontière, rentrant au Cambodge par le col de Ra-Nam.

3. En outre, les autorités thaïlandaises à la frontière de la province de Trad ont déclaré que, le 2 janvier 1966 vers 15 h 20, des soldats cambodgiens, retranchés sur le sommet d'une colline située en territoire cambodgien et dominant la frontière entre le Cambodge et la Thaïlande, ont ouvert le feu sur le village thaïlandais de Haad Lek, Amphur Klong Yai, avec des mitrailleuses et des armes automatiques et ont tiré ensuite par intermittence avec des mortiers, de 16 h 10 à 20 heures environ. Du fait de cette action gratuite, les innocents villageois de Haad Lek ont subi des pertes matérielles et plusieurs d'entre eux ont été blessés.

Les faits qui précèdent apportent de nouvelles preuves de la mauvaise foi et de la conduite répréhensible du Gouvernement cambodgien. Le Gouvernement thaïlandais a déjà eu, à plusieurs reprises, l'occasion de révéler aux Etats Membres des Nations Unies comment le Cambodge, tout en essayant de tromper l'opinion mondiale par une campagne systématique de calomnies et de fausses accusations contre ses voisins, a continué d'agir en collusion avec ses alliés belliqueux et expansionnistes pour susciter des incidents de frontière et des actes de provocation, créant ainsi dans la région un climat d'insécurité qui ne profite à personne sinon à ces puissances sans scrupules qui cherchent à dominer les nations libres de l'Asie du Sud-Est. Cette politique perfide du Gouvernement cambodgien aura fatalement de graves conséquences pour ce dernier qui ne pourra alors blâmer personne d'autre que lui-même et qui devra assumer l'entière responsabilité de ses actes criminels.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent par intérim
de la Thaïlande,

(Signé) Upadit PACHARIYANGKUN